DÉLIBÉRATION

COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE (LOIRE ATLANTIQUE)

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le dix-sept janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni salle du conseil municipal à VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

PRÉSENTS: Monsieur le Maire, Madame Sophie GILLOT, Madame Gaëlle TERRIEN, Hubert PLOTEAU, Madame Léa GUILLET, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Mickael VALLÉE, Monsieur Olivier BÉZIE, Monsieur Frédéric DUBOIS, Madame Christelle ESNAULT, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Sébastien FOULONNEAU, Madame Jennifer GODIN, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Catherine HAMON, Madame Maud MERING, Madame Laëtitia NYS, RICHARD. Marie-Danielle Madame Jean-Charles OLIVE, Monsieur Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL et Monsieur Thierry VANDAELE

EXCUSÉS: Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Valérie VÉRON, Madame Gaëlle BOURGEOIS, Monsieur Olivier CADIOT, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Thierry MARQUIS et Madame Dominique RIOU ayant donné pouvoir à Monsieur Frank GUILLAUDEUX

ABSENTS: Madame Sabine ANGIGNARD, Madame Louise MOREAU et Madame Marine VIAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur David ÉVAIN

 Nombre de conseillers

 En exercice
 33

 Présents
 22

 Votants
 23

DCM n°016/2024 - 3.5.10

Convention de servitude de passage d'ouvrages en souterrain sur le domaine public communal au lieu-dit Le Sable - signature

Rapporteur: Monsieur le Maire

Une rencontre a eu lieu en mairie le 27 novembre 2023 avec Monsieur BESSON, nouvel agriculteur sur le territoire communal représentant la Société Civile Immobilière (SCI) Les Gerbaudières. L'objet de cette rencontre était d'échanger sur une demande d'autorisation pour réaliser des travaux de passage de deux ouvrages en souterrain au lieu-dit Le Sable.

Afin d'irriguer des parcelles agricoles, une tranchée serait réalisée sur le chemin communal en vue d'installer une canalisation d'eau à une profondeur de 80 centimètres (tuyau de 90 millimètres de diamètre) et un fourreau pour le passage de l'électricité servant à l'alimentation d'une pompe à eau pour prélèvement dans le plan d'eau situé de l'autre côté du chemin communal.

À noter que Monsieur BESSON a obtenu l'accord de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer pour prélever de l'eau dans l'étang jouxtant le chemin communal, afin d'irriguer son exploitation.

Une seconde tranchée serait réalisée sur la route dénommée « voie communale numéro 1 du Bourg à Ancenis » en vue d'installer une gaine pour y glisser un fourreau pour le passage d'un câble électrique. La traversée de route serait définie en fonction des propositions d'installation d'un point d'alimentation par la société ENEDIS.

Le chemin communal et la voie communale, situés en zone Nk au Plan Local d'Urbanisme, sont traversés par un tronçon d'eau potable. La voie communale est également traversée par un tronçon électrique.

La SCI Les Gerbaudières est propriétaire des parcelles situées de part et d'autre du chemin et de la voie précités.

Il y aurait lieu de prévoir une convention de servitude de passage d'ouvrages ne donnant lieu à aucune indemnité financière.

Cette convention serait soumise à la formalité fusionnée (publicité foncière et enregistrement) au service de la publicité foncière, à la diligence et aux frais de la collectivité.

Monsieur VANDAELE demande si le porteur de projet prend en charge tous les frais liés à ces travaux, y compris la remise en état des voies. Monsieur le Maire répond que oui. Monsieur FOULONNEAU est interrogatif sur le fait que ce soit la commune qui rédige la convention de création de servitude et non un notaire. Monsieur le Maire répond que ladite convention sera enregistrée au service de la publicité foncière. Monsieur H. PLOTEAU est interrogatif sur la pose de canalisations à une profondeur de seulement quatre-vingts centimètres. Pour Monsieur le Maire, ce n'est pas une contrainte en raison de la nature des voies concernées par ces travaux.

Vu le dossier de déclaration déposé, au titre de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement considéré complet le 16 mai 2023, par Monsieur BESSON, représentant la société SCI Les Gerbaudières, dossier relatif au prélèvement dans le plan d'eau « Étang des Sables »,

Vu l'arrêté préfectoral numéro 2023/SEE/0165 en date du 06 septembre 2023 portant prescriptions spécifiques à la déclaration de prélèvement dans ledit plan d'eau en vue d'irrigation au lieu-dit Le Sable,

Considérant l'avis favorable émis par les membres du bureau municipal réunis le 05 décembre 2023,

Le projet de convention correspondant, accompagné du plan permettant de localiser le passage des deux ouvrages en souterrain, a été transmis aux élus le 17 janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté :

- SUIT l'avis émis par les membres du bureau municipal réunis le 05 décembre 2023 ;
- AUTORISE la mise à disposition du domaine public au profit de la Société Civile Immobilière Les Gerbaudières en vue de constituer une servitude de passage pour deux ouvrages en souterrain au lieu-dit Le Sable ;
- **VALIDE** les termes de la convention de servitude de passage proposée entre la commune et la Société Civile Immobilière Les Gerbaudières ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer ladite convention et prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération publiée le 31 janvier 2024

Le Maire, Jean-Yves PLOTEAU Le secrétaire de séance, David ÉVAIN



THE DE VALLONS OF L'ERDRY

Envoyé en préfecture le 30/01/2024 Reçu en préfecture le 30/01/2024

ID: 044-200078079-20240123-DCM_016_2024-DE